

Visites de pré-reprise et de reprise : ce qui change à compter du 15 juin 2026

Le décret n° 2026-503 du 12 juin 2026 relatif aux modalités des visites de préreprise et de reprise, entré en vigueur le 15 juin 2026 s'applique aux arrêts de travail délivrés à compter de cette date.



01. Une meilleure information de l'employeur sur la visite de pré-reprise

Désormais, l'**employeur est informé** de l'organisation de la **visite de pré-reprise**, même lorsque le médecin du travail ne formule aucune recommandation particulière, **sauf si le salarié s'y oppose**.

02. La visite de reprise peut être dispensée sous certaines conditions

La visite de reprise **n'est plus systématiquement requise** lorsque :

- Une visite de pré-reprise a été réalisée **dans les 30 jours** précédant la reprise effective du travail.
- **Aucune mesure d'aménagement** du poste ou du temps de travail n'est nécessaire à la reprise.
- **L'employeur est informé** de la visite de pré-reprise.

Néanmoins, une visite de reprise reste obligatoire lorsque :

L'employeur, le salarié, ou le médecin la demande, y compris lorsque les conditions de dispense sont réunies.



Service Communication Prevaly - 2026

Quelles absences déclenchent une visite de reprise ?

À noter : dès que l'employeur a connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail, il saisit le **SPST** qui organise l'examen de reprise **le jour de la reprise effective** du travail par le salarié, et **au plus tard dans un délai de huit jours** qui suivent cette reprise.



Après un **congé de maternité**



Après une absence pour cause de **maladie professionnelle**



Après une absence d'au moins **30 jours** pour cause d'accident du travail



Après une absence d'au moins **60 jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

